



POLITIQUE P-304 Élaboration, adoption et suivi des politiques du CSF

COMMENTAIRES REÇUS PAR (COCHER) : FPCFB SCFP Local 4227
SEPF RDF

Section de la politique	Commentaires
Contexte	<ul style="list-style-type: none">Ça semble clair en général. On fait allusion au « mandat législatif », au « Cadre légal » et au « cadre législatif » - lequel/lesquels sont justes? On parle du CSF mais ici et là, on mentionne « conseil scolaire ». Y a-t-il lieu de normaliser? On parle parfois de « les enfants, les élèves, le personnel et le public. » Ailleurs dans la politique, on parle simplement des élèves. De même pour « le personnel » et « les membres du personnel », et « le public » vs « la communauté ». Pour la puce « est conforme aux exigences de la loi » ... Bien que ce soit probablement la loi dans son sens large, est-ce bel et bien le cas, ou fait-on allusion <i>Loi scolaire de la Colombie-Britannique</i>? Et si on fait allusion à une loi en particulier et dont le nom n'est pas traduit, il serait utile (voire même nécessaire) d'écrire le nom officiel de la loi, en italiques, avec une traduction en parenthèses.1re paragraphe: "Le CA du CSF doit également en assurer leur mise en oeuvre..." Cette phrase doit être révisée soit par " doit également en assurer la mise en oeuvre..." ou "doit également assurer leur mise en oeuvre..."
Objectif	
Portée	



Énoncé de la politique	<ul style="list-style-type: none">• Que signifie la mise d'un processus de surveillance continue? Comment cela se traduit-il concrètement?• Pourquoi dire « Le Conseil d'administration <i>est engagé</i> à exercer... » plutôt que « s'engage »? Le paragraphe est de longue haleine et mériterait d'être tranché en quelques phrases, question d'éviter une mauvaise interprétation.
Principes directeurs	<ul style="list-style-type: none">• Tous ces principes me semblent bien appropriés sauf qu'au point 9, il faudrait absolument s'assurer d'avoir un comité en place avec des membres provenant des syndicats (SCFP, SEPF), des directions d'école (RDF), des membres de la communauté (FPFCB, APÉ, etc.), des élèves du secondaire pour tout le processus d'élaboration et de révision des politiques.• Point 7 et 9 : il est important que les consultations se fassent selon le calendrier scolaire i.e. de septembre à juin. En effet, consulter durant les mois d'été limite la participation des enseignantes et enseignants notamment qui sont en vacances, ce qui serait contraire au principe de transparence.• Au point 7 (à la page 2), nous suggérons de préciser la durée minimale de la consultation (nous suggérons d'indiquer que toute consultation sera d'une durée minimum de 30 jours), ainsi que le moment optimal pour tenir les consultations. Pour ce dernier point, nous suggérons de ne pas tenir de consultation durant les périodes de congés scolaires prolongés ou, si ce n'est pas possible de faire autrement, de ne pas compter comme « temps de consultation » les semaines de vacances d'été, de congé de Noël et de congé du printemps. Ceci dans le but de permettre à tous et toutes, incluant les partenaires du CSF, de faire le nécessaire pour fournir une rétroaction réfléchie.• Au point 12 (à la page 3), nous suggérons de fournir une liste qui préciserait dans quelle catégorie les politiques actuelles seront classifiées. De cette façon, nous pourrions plus facilement nous assurer que le texte du point 12 est conforme. Notez que cette liste n'aurait pas besoin d'être intégrée comme telle à la politique. Elle ne servirait que de complément d'information à la présente consultation.

	<ul style="list-style-type: none">• Principe 4 : Selon Termium®, la définition de « subsidiarité » est : <i>Principe selon lequel, dans une entreprise, tout échelon supérieur s'interdit de réaliser lui-même ce qu'un échelon inférieur peut réaliser.</i> Ailleurs, on trouve : En politique, le principe de subsidiarité est le principe selon lequel une responsabilité doit être prise par le plus petit niveau d'autorité publique compétent pour résoudre le problème. C'est donc, pour l'action publique, la recherche du niveau le plus pertinent et le plus proche des citoyens. Il conduit à ne pas faire à un échelon plus élevé ce qui peut être fait avec la même efficacité à un échelon plus bas. Le niveau supérieur n'intervient que si le problème excède les capacités du niveau inférieur (principe de suppléance). Est-ce qu'on ne parle pas ici simplement de consultation plutôt que de subsidiarité? D'ailleurs, le courriel que nous avons reçu au sujet de cette nouvelle politique nous invite à fournir nos commentaires et non de décider de son adoption ou non. Principe 9 : Est-ce que le cycle semi-annuel et le calendrier annuel sont réalistes? Principe 11 : Je propose « ...s'assure que les DA appuient et facilitent la mise en œuvre de <i>chaque politique concernée.</i> » Principe 12, P-700 : On parle de la « participation des parents, des familles, des partenaires communautaires et de la communauté » qui est essentielle pour gagner et maintenir « la confiance du public ». Est-ce plus juste de dire « et maintenir LEUR confiance »? P-800 : Le CA fournit-il aussi l'encadrement essentiel à la protection de <i>l'accès</i> à l'information privée? Ou « de tout accès à l'information privée »? Encore sous P-800 : Peut-on parler de « l'anglais, autre langue officielle du Canada » plutôt que « l'anglais, langue de la majorité linguistique en C.-B. »? La formulation actuelle souligne assez clairement notre minorité alors que selon moi, ce serait préférable souligner la force égale du français avec l'anglais, selon la Charte. Ceci signale un respect pour tous nos membres, peu important la majorité dans la province...• Excellente politique, complète et bien structurée. Beau travail!
--	---

NOTA : Le nom sur la politique et sur ce document-ci n'est pas le même. Je préfère le nom sans articles, clair, net : Élaboration, adoption et suivi des politiques du CSF.

Petit point banal... Dans la pagination du texte, on peut changer la formulation anglaise de « **Page x of x** » pour le français « **page x de x** »...